APRÈS ART. 7 N° 261

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 261

présenté par

M. Ciotti, M. Gosselin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Menuel, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Cordier, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Quentin, M. Hetzel, M. Lurton, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Di Filippo, M. Schellenberger, M. Minot, Mme Genevard, M. Viala, Mme Duby-Muller, Mme Le Grip, Mme Bassire, M. Lorion, M. Dive et M. Diard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2020, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la politique menée depuis janvier 2020 s'agissant de la gestion du stock et de l'acquisition de tests de dépistage au Covid 19. Ce rapport fera notamment état de l'évolution des stocks, des dates des différentes commandes et du nombre de patients ayant fait l'objet d'un test de dépistage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la gestion de la crise sanitaire implique le dépistage du plus grand nombre de patients, le présent amendement demande un rapport au Parlement détaillant la politique menée depuis janvier 2020 dans ce domaine. Ce rapport fera notamment état de l'évolution des stocks et des dates des différentes commandes, ainsi que du nombre de personnes ayant fait l'objet d'un test de dépistage.